

Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Références :

- Article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoyant l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Décret d'application n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section de maternelle.

Les modalités d'aménagement du temps proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes conformément au règlement intérieur de l'école.

Ecole

Nom de l'école : **Ecole Arc-en-ciel** Commune : IGON (64) Circonscription : PAU SUD
Directeur.trice de l'école : Fabienne DREVOND

Demande d'aménagement du temps de présence en PS l'après-midi

période ☐ sept/oct ☐ nov/déc

Ces modalités seront révisables à la fin de la période et donneront lieu à l'écriture d'un nouveau document pour la période suivante.
J'ai pris note qu'à partir de janvier, cette dérogation ne sera pas accordée.

Je soussigné (e) demande que
l'enfant..... né(e) le

bénéficie d'un aménagement du temps de présence l'après-midi pour le motif suivant :

.....
et selon les modalités ci-dessous :

JOURS	Reviendra à l'école, après la sieste au domicile, à 15h15	Ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

Décision du directeur.trice de l'école

Date de réception de la demande :

Favorable ☐ Défavorable ☐ pour le motif suivant :

Date, signature et cachet du directeur de l'école